



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.1.62**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Christopher DOMBA, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe

Présents : 27

MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 12

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 4

Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Monique CELLERIER a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Gilles RAVAUDET a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_.

**OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**VU** son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Monsieur Mathieu Duchesne en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-157890-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.1.62*



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.2.63**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Christopher DOMBA, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe

Présents : 27

MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 12

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 4

Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Monique CELLERIER a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Gilles RAVAUDET a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2023**

**Le Compte-rendu Analytique de la séance du 02 février 2023 est adopté à l'unanimité.**

**Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.**

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-157892-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.3.64**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Christopher DOMBA, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI,

En exercice : 43

Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe

Présents : 27

MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 12

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 4

Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Monique CELLERIER a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Gilles RAVAUDET a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU  
ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU 09 MARS 2023**

***Le Compte-rendu Analytique de la séance du 09 mars 2023 est adopté à l'unanimité.***

***Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.***

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158317-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.4.65**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**  
30/03/23

PRESENTS :

**Date de l’Affichage**  
30/03/23

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 28

Représentés : 12

Absents : 3

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**  
Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Christopher DOMBA, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**  
Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Monique CELLERIER a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Gilles RAVAUDET a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE  
ET DES MARCHÉS**



Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

**1/ Par décision n° 2023.09**, il a fixé le loyer hebdomadaire de la boutique éphémère à 175 euros, sans majoration par locataire supplémentaire et toutes charges comprises pendant toute la durée des travaux de rénovation de la rue Pouteau.

**2/ Par décision n° 2023.10**, il a signé les deux conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial standard n° 21972200539 et n° 21972200564.

**3/ Par décision n° 2023.11**, il a signé avec Madame Samantha Nsonsa (entreprise WAXHOME DESIGN) et Madame Bintou Dembele (DIDI LEATHER), un bail commercial dérogatoire, du 27/02/2023 au 06/03/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.

**4/ Par décision n° 2023.12**, il a modifié la régie d'avances de remboursement des spectacles afin que les spectacles annulés qui ont été organisés par la Ville de Melun soient remboursés selon les modes de recouvrement par chèque ou par virement.

**5/ Par décision n° 2023.13**, il a modifié la régie de recettes affaires culturelles afin qu'elle puisse encaisser les droits d'entrée aux spectacles et diverses actions culturelles, les ventes diverses, le service boissons et petite restauration, les locations des salles Espace Saint Jean et Escale, la participation liée aux emplacements, aux manifestations organisées par les services de la Ville de Melun et le Pass Culture selon divers modes de recouvrement.

**6/ Par décision n° 2023.14**, il a signé avec Madame Caroline Morice (entreprise LADY CARO DECO) et Madame Catherine Babès (M LES PIERRES), un bail commercial dérogatoire, du 06/03/2023 au 13/03/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.

**7/ Par décision n° 2023.15**, il a signé la convention ci-annexée, de mise à disposition précaire de deux parcs de stationnement situés Place Gallieni et Avenue de la Libération à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'ensemble des documents y afférant.

**8/ Par décision n° 2023.16**, il a institué une sous-régie de recettes auprès de la Médiathèque pour le véhicule de prêt de documents itinérant dénommé « Booktruck » mobile à compter du 18 mars 2023.

**9/ Par décision n° 2023.17**, il a signé avec Madame Marie Chiche (entreprise MADE IN SENS), un bail commercial dérogatoire, du 13/03/2023 au 20/03/2023, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 175 euros toutes charges comprises.

**9/ Par décision n° 2023.18**, il a fixé à 400 euros le montant de la redevance pour la mise à disposition le 14 avril 2023 de 9h30 à 16h30 la salle n° 1 du cinéma municipal « Les Variétés » pour la réalisation d'une journée de formation.

**10/ Par décision n° 2023.19**, il a modifié le montant maximum d'encaisse de la régie de recettes médiathèque – bibliothèques.

**11/ Par décision n° 2023.20**, il a signé la convention de mise à disposition d'une salle du cinéma municipal sis 20 Boulevard Chamblain 77000 MELUN, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-157894-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.4.65*

Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL



## LISTE DES MARCHES

### PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

#### Séance du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
220230	0	CONTRAT	INSTITUT FRANCAIS DE ZOOTHERAPIE	FORMATION MEDIATION PAR L'ANIMAL EN ETABLISSEMENT DE SOINS -EQUIPES DANS LE CADRE D'UN CPF POUR UN AGENT VILLE DU SERVICE CENTRE SOCIAL LAVOISIER	1 292,00	1 292,00	10 JOURS	1 292,00
230021	0	CONTRAT	LOCARCADE	LOCATION DE JEUX DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL COMMUNAL LE 05 JANVIER 2023	2 470,00	2 964,00	1 JOUR	2 470,00
230023	0	CONTRAT	CELIA MICHON	SEANCES DE MEDIATION PAR L'ANIMAL AUPRES DES RESIDENTS DES RESIDENCES AUTONOMIE BLANCHE DE CASTILLE ET YVONNE DE GAULLE DU 24/01 AU 30/06/23 POUR 12 SEANCES	1 080,00	1 080,00	5 MOIS	1 080,00
230024	0	CONTRAT	ASSOCIATION NOM'ART	LOCATION D'UNE EXPOSITION "HEROINES DE NOS MUSEES" DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DE LA FEMME AU CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE DU 08 AU 15/03/2023	1 850,00	1 850,00	1 SEMAINE	1 850,00
230027	0	CONTRAT	NOVATICE TECHNOLOGIES	SUPPORT ET MAINTENANCE STANDARD DU LOGICIEL EDUTICE POUR LA MEDIATHEQUE	1 170,00	1 404,00	DU 10/11/2022 AU 31/12/2023	1 170,00
230028	0	CONTRAT	NEDAP	MAINTENANCE ET TELEASSISTANCE DU SYSTÈME NEDAP (SYSTÈME D'AUTOMATISATION DU CIRCUIT DES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE)	4 395,00	5 274,00	DU 01/01/2023 AU 31/12/2024	8 790,00
230029	0	CONVENTION	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL A "LA PLAGES"	2 389,72	2 389,72	5 ANS	11 948,60
230030	0	CONVENTION	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL QUAI DU MARECHAL JOFFRE	1 764,81	1 764,81	5 ANS	8 824,05
230033	0	CONTRAT	LIBRICIEL SCOP	MAINTENANCE ET SUPPORT LIBRICIEL (I-PARAPHEUR / S <sup>2</sup> LOW / HELIOS)	2 975,00	3 570,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	11 900,00
230039	0	CONTRAT	PITNEY BOWES	LOCATION ET ENTRETIEN DE LA MACHINE DE MISE SOUS PLIS RELAY 3500/4500 DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES	3 850,00	4 620,00	5 ANS	19 250,00
230040	0	CONTRAT	THEATRE DE SENART	SPECTACLE "L'EXERCICE DU SUPER-HEROS" LE DIMANCHE 19 MARS 2023 A L'ESCALE	1 000,00	1 055,00	LE 19/03/2023	1 000,00
230045	0	CONTRAT	AGYSOFT	MAINTENANCE PROGICIEL MARCOWEB	4 365,81	5 238,97	DU 01/01/2023 AU 31/12/2024	8 731,62
220153	0	AOO	PERSPECTIVES URBAINES ET SOCIALES	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION URBAINE (OPC-U) DANS LE CADRE DU NPRU	310 125,00	372 150,00	7 ANS	310 125,00
220172	0	MAPA	GRAVITY PRODUCTIONS	REALISATION DE PRESTATION FILMOGRAPHIQUE ET ACTION ALLANT AUTOUR DU PROJET MÉMOIRE "NPRU"	5 980,00	7 176,00	6 ANS	35 880,00
220190	0	AOO	EFICIUM PROPRETE PARIS	PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA PROPRETE ET L'HYGIENE DE LA MEDIATHEQUE ET DES ARCHIVES MUNICIPALES DE MELUN	63 867,31	76 640,77	1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS	255 469,24
220199	1	MAPA	SNAVEB	ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT	53 000,00	63 600,00	1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS	159 000,00
220218	0	MAPA	A.FORTIER	GRUPE SCOLAIRE PASTEUR - REFECTION DE MENUISERIES	TF: 484 795,14 TO : 668 886,64	TF: 581 754,17 + TO : 802 663,97	5 MOIS TF ET 5 MOIS TO	1 153 681,78
220220	0	SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE (MARCHÉ <= 40 000,00 € HT)	CITTANOVA	REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE REGI PAR UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	39 750,00	47 700,00	12 à 14 mois	39 750,00



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.5.66**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Christopher DOMBA, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 28

Représentés : 12

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Monique CELLERIER a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Gilles RAVAUDET a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE - DON D'UN  
VEHICULE**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la circulaire du 24 mai 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle ;

**VU** la délibération n° 2022.12.28.256 du 15 décembre 2022 relative à un don de matériel à l'Ukraine ;

**CONSIDERANT** qu'à l'instar de plusieurs communes, d'associations de Maires, d'associations humanitaires et du Gouvernement, la Ville de Melun entend participer à la solidarité nationale en vue de soutenir la population ukrainienne qui fait face à une situation de crise qui s'aggrave de plus en plus ;

**CONSIDERANT** qu'après plus d'un an de conflit, la Ville de Melun entend, dans la mesure de ses moyens, continuer à participer à l'élan de solidarité international en cédant à titre gratuit aux populations ukrainiennes un nouveau véhicule en complément des divers matériels déjà donnés en fin d'année dernière ;

**CONSIDERANT** que ces matériels seront remis auprès de l'association Aide médicale & caritative France-Ukraine à qui il appartiendra de l'acheminer auprès des populations nécessiteuses ;

Après en avoir délibéré,

**FAIT DON** aux populations ukrainiennes vulnérables d'1 véhicule fourgon Renault immatriculé 785 CVK 77, totalement amorti, d'une valeur argus estimée à 5 000 € TTC.

**PRECISE** que le véhicule sera remis auprès de l'association Aide médicale & caritative France-Ukraine à qui il appartiendra de l'acheminer auprès des populations visées et d'en apporter la preuve à la Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158118-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.6.67**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Monsieur Christopher DOMBA, Monsieur Charles HUMBLLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoint**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 28

Représentés : 12

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Mohammed HADBI, Monsieur Eric TORTILLON

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Monique CELLERIER a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Gilles RAVAUDET a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**



Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction n° 93-130 RM du 29 novembre 1993 ;

**VU** le résultat budgétaire de l'exercice 2022, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la présentation pour le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

**CONSIDERANT** le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**CONSIDERANT** que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2022 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion 2022 dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé par l'Ordonnateur.

**DECLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.6.67*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158201-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.7.68**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, 1er Adjoint.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-31 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R. 2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le Compte de Gestion du budget principal 2022 ;

**VU** le Compte Administratif 2022 du budget principal annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la présentation du Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2022 du budget principal, les bordereaux définitifs de titres de recettes, de mandats de paiement, le détail des opérations d'ordre, et le Compte Administratif par le Maire ;

**CONSIDERANT** l'examen du Compte Administratif en Commission des Finances le 27 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que le Maire a correctement géré, au cours de l'exercice 2022 les finances assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au règlement définitif du budget 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que : « Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce

cas, le Maire peut même s'il n'est pas en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Président de séance pour le vote du Compte Administratif du budget principal ;

Après en avoir délibéré,

**LE MAIRE AYANT QUITTE L'ASSEMBLEE**

**PROCEDE** à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget principal.

**Monsieur Kadir MEBAREK est désigné en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget principal.**

**ARRETE** le Compte Administratif 2022 du budget principal présenté par le Maire.

**ARRETE** les résultats de l'exercice 2022 selon le détail ci-dessous pour le budget principal :

• <b>solde net de fonctionnement</b>	<b>3 570 887,65 €</b>
• solde brut d'investissement	3 163 863,21 €
• solde des restes à réaliser	-2 712 857,68 €
• <b>solde net d'investissement</b>	<b>451 005,53 €</b>
• <b>Résultat global de clôture</b>	<b>4 021 893,18 €</b>

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 du budget principal définitivement closes.

Adopté par 10 voix contre et 31 voix pour.  
Monsieur Louis VOGEL ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

---

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.7.68*

077-217702885-20230406-158204-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.8.69**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2022**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-5, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le tableau récapitulatif des résultats définitifs visés par le Trésorier Principal et le tableau des restes à réaliser ci joints ;

**CONSIDERANT** que le projet d'affectation des résultats définitifs 2022 a été examiné par la Commission des Finances en date du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des résultats définitifs de clôture du budget de la Ville de l'exercice 2022, qui s'établissent de la manière suivante :

<b>Résultat de la section de Fonctionnement (A)</b>	<b>Déficit</b>	
	<b>Excédent</b>	<b>3 570 887,65 €</b>
<b>Solde brut d'investissement reporté (1)</b>	<b>Déficit</b>	
	<b>Excédent</b>	<b>3 163 863,21 €</b>
<b>Restes à réaliser en investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>4 620 431,78 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>1 907 574,10 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser (2)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-2 712 857,68 €</b>
	<b>Excédent</b>	
<b>Solde net d'investissement (B = (1+2))</b>	<b>Déficit</b>	
	<b>Excédent</b>	<b>451 005,53 €</b>
<b>Résultat global de clôture (A+B)</b>	<b>Excédent</b>	<b>4 021 893,18 €</b>



**DECIDE** d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement, soit **3 570 887,65 €** au financement de la section d'investissement.

**PRECISE** que cette décision se traduit de la manière suivante dans le budget primitif 2023 :

Section d'Investissement :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 570 887,65 €

Adopté par 6 voix contre et 36 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158206-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.9.70**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité liée à la dématérialisation de présenter le bilan des acquisitions et cessions immobilières séparément du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158450-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.9.70*





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.10.71**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES  
LOCALES 2023**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2331-3, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2 et 3 de la Loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les articles 17 et 18 de la Loi de finances rectificative du 28 juin 1982 ;

VU la Loi de finances 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui réforme la fiscalité locale avec la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et organise le transfert de la taxe foncière des départements au profit des communes ;

**CONSIDERANT** que le produit de la fiscalité directe locale dans le Budget Primitif 2023 a été évalué à hauteur de 34 453 783 € (hors rôles complémentaires) ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit, pour l'année 2023, les taux des trois taxes directes locales perçues par la Ville de Melun :

<b>Taxe Habitation sur les résidences secondaires</b>	<b>23,86 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	<b>45,30 %</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	<b>46,28 %</b>

Adopté par 6 voix contre et 36 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.10.71*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158214-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.11.72**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**



Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2312-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

**VU** l'instruction M14 ;

**VU** la délibération n° 2023.03.4.32 du Conseil Municipal en date du 09 mars 2023, prenant acte de la tenue d'un rapport d'orientations budgétaires et votant dans les conditions prévues par la loi ;

**CONSIDERANT** l'examen du Budget Primitif en Commission des Finances le 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2023, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de :

Investissement	31 762 552,00 €
Fonctionnement	80 282 139,00 €
Total :	112 044 691,00 €

**VOTE** le produit des taxes ménages (Taxe Foncière - bâtie, Taxe Foncière - non bâtie, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) pour l'année 2023 à hauteur de 34 453 783 € (hors rôles complémentaires).

**PRECISE** que le Budget est voté au niveau du Chapitre et Chapitre « opération d'équipement », par Nature, avec présentation croisée par fonction.

**PRECISE** que les résultats définitifs de l'exercice 2022 sont intégrés dans le Budget Primitif 2023.

Adopté par 10 voix contre et 32 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158210-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.12.73**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : REVISION ET OUVERTURE D'AP AU BUDGET  
PRIMITIF 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n° 2011.12.11.259 du 15 décembre 2011 adoptant le règlement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

**VU** la délibération n° 2022.03.6.46 du 31 mars 2022 clôturant les autorisations de programme 2011-2021 relatives aux opérations d'équipement dont les opérations budgétaires sont soldées, clôturées ou annulées

**CONSIDERANT** l'exposé présenté dans le rapport de présentation publié sur le site internet de la ville ;

Après en avoir délibéré,

**VOTE** l'ouverture et la révision des Autorisations de Programme au Budget Primitif 2023 selon le tableau joint en annexe.

Adopté par 10 voix contre et 32 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.12.73*

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158212-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.13.74**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS MELUNAISES AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la liste des associations attributaires de subventions au titre de l'exercice 2023 ci-annexée ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** les subventions aux associations dont la liste est annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs est conclue entre la Ville et l'association bénéficiaire.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater les subventions ainsi accordées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158566-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.14.75**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS  
DE MELUN AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** les articles L. 123-6 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Melun, établissement public administratif rattaché à la Ville de Melun, a pour principales missions d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la prévention et du développement social, de la solidarité et de la gérontologie ;

**CONSIDERANT** que le CCAS dispose d'un conseil d'administration autonome qui fixe les orientations de sa politique, en cohérence avec celles de la Ville en matière de solidarité, et définit les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres projets et activités à l'endroit des habitants de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du contexte économique et social de la Ville et des orientations stratégiques de l'établissement public, la commune verse au CCAS une subvention, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement ;

**CONSIDERANT** que ce soutien financier qui traduit l'engagement de la Ville à soutenir les melunais en situation de fragilité, en partenariat avec les institutions et associations œuvrant sur la commune, permet au CCAS de déployer pleinement sa politique d'action sociale sur le territoire communal au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 427 000 € au CCAS de Melun au titre de l'exercice 2023.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de leur qualité de membre du conseil d'administration du CCAS, ne prennent pas part au vote :

- Mme Monique CELLERIER ;
- Mme Aude ROUFFET ;
- Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO ;
- Mme Pascale GOMES ;
- M. Giovanni RECCHIA ;
- M. Emmanuel ADJOUADI ;
- M. Jason DEVOGHELAERE ;
- Mme Ségolène DURAND.

Adopté à l'unanimité.

Madame Monique CELLERIER, Madame Aude ROUFFET, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Pascale GOMES, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Ségolène DURAND ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158568-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.14.75*

Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.15.76**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.o.\_

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION "L'UNION DES COMMERCANTS  
ET ARTISANS DE MELUN" (UNICOM) AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la demande du Président de l'association « UNICOM » ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'association « L'UNION des COMmerçants et artisans de Melun – UNICOM », créée en 2004, et composée actuellement de 95 adhérents, a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette association a pour objet de fédérer l'ensemble des commerçants et associations de commerçants de Melun, en vue de préserver,

promouvoir, dynamiser toutes les activités commerciales, industrielles, artisanales, libérales exploitées sur le territoire de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'UNICOM une subvention de 26 000 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des animations qu'elle entend mener au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Ville contribue également au fonctionnement de l'association des commerçants UNICOM en leur mettant à disposition un local situé 17, rue Carnot – 77000 MELUN ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'association UNICOM une subvention de 26 000 €.

**MET** à la disposition de l'association UNICOM un local situé 17, rue Carnot – 77000 MELUN.

**PRECISE** qu'au regard du montant de la subvention octroyée, une convention d'objectifs sera conclue entre la Ville et l'association bénéficiaire.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de leur qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prennent pas part au vote :

- M. Giovanni RECCHIA ;
- M. Michaël GUION.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions.

Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Michaël GUION ne prennent pas part au vote.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.15.76*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158570-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.16.77**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION DE PREVENTION DE  
L'AGGLOMERATION MELUNAISE APAM AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la demande du Président de l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de rassembler les équipes de prévention des villes de Melun, Dammarie les Lys et du Mée-sur-Seine. Elle a pour objet de prévenir les problèmes d'inadaptation sociale et de marginalisation des jeunes et de leur apporter une aide par un accompagnement individuel ou en initiant des actions collectives ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer l'Association de Prévention de l'Agglomération

Melunaise (APAM) une subvention de 13 000 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) une subvention de 13 000 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de leur qualité de membres de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prennent pas part au vote :

-M. Christopher DOMBA ;

-M. Mourad SALAH.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Christopher DOMBA, Monsieur Mourad SALAH ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158571-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.16.77*

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.17.78**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.o.\_

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION "ORCHESTRE D'HARMONIE DE  
MELUN" AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la demande du Président de l'association Orchestre d'Harmonie de Melun ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'association Orchestre d'Harmonie de Melun a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette association a pour but de créer un orchestre d'harmonie en vue d'encourager et de développer la pratique de la musique et ceci en dehors de toute considération philosophique religieuse ou politique ;

**CONSIDERANT** que l'association assure la partie musicale des manifestations officielles organisées par la Ville de Melun ou son patronage ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'association Orchestre d'Harmonie de Melun une subvention de 5 700 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'association Orchestre d'Harmonie de Melun une subvention de 5 700 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, M. Mathieu DUCHESNE ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Mathieu DUCHESNE ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158573-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.17.78*

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL







VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.18.79**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.o.\_

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION "UNION DES LOCATAIRES DES  
JARDINS DES CARMES" AU TITRE DE L'EXERCICE  
2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la demande du Président de l'association Union des Locataires des Jardins des Carmes ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'association Union des Locataires des Jardins des Carmes a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette association a pour objet de développer une activité dite de jardinage familiale, exempte de tout usage commercial et conforme aux lignes directrices de la stratégie nationale sur la biodiversité ;

**CONSIDERANT** que l'association développe également sur les parcelles mises à sa disposition un rucher, composé de dix ruches, afin de maintenir la diversité biologique du territoire et de favoriser le développement d'une activité apicole amatrice ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Union des Locataires des Jardins des Carmes une subvention de 1 140 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Ville contribue également au fonctionnement de l'association « Union des Locataires des Jardins des Carmes » en mettant à sa disposition, dans le cadre d'une convention spécifique, les parcelles, situées rue des Trois Moulins et rue des Fabriques à Melun, utiles à ses activités ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'association Union des Locataires des Jardins des Carmes une subvention de 1 140 €.

**MET** à la disposition de l'association Union des Locataires des Jardins des Carmes dans le cadre d'une convention spécifique, les parcelles, situées rue des Trois Moulins et rue des Fabriques à Melun, utiles à ses activités.

**PRECISE** que la mise à disposition des parcelles utiles aux activités de l'association fait l'objet d'une convention spécifique conclue entre la Ville et l'Union des Locataires des Jardins des Carmes.

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Mme Marie- Hélène GRANGE ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Madame Marie-Hélène GRANGE ne prend pas part au vote.

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.18.79*

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158577-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.19.80**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL DE LA  
VILLE DE MELUN" AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la demande du Président de l'Association Amicale du personnel de la Ville de Melun (APVM) ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association Amicale du personnel de la Ville de Melun (APVM) a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de développer un ensemble d'actions de solidarité et d'activités à caractère social, éducatif, et de loisirs pour la satisfaction des besoins du personnel communal ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Association Amicale du personnel de la Ville de Melun (APVM) une subvention de 47 025 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association Amicale du personnel de la Ville de Melun (APVM) une subvention de 47 025 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, M. Henri MELLIER ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri MELLIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158574-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.19.80*

\_\_\_\_\_  
Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

h,  






VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.20.81**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.o.\_

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE  
(ASSAD RM) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la demande du Président de l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSAD RM) ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSAD RM) a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue d'aider et d'accompagner, dans les actes essentiels et les activités de la vie quotidienne, les personnes fragilisées par l'âge, la maladie, le handicap ou les personnes isolées ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSAD RM) une subvention de 70 000 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association de Soins et Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSAD RM) une subvention de 70 000 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de leur qualité de membres de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prennent pas part au vote :

- Mme Monique CELLERIER ;
- Mme Catherine STENTELAIRE ;
- Mme Pascale GOMES.

Adopté à l'unanimité.

Madame Catherine STENTELAIRE, Madame Monique CELLERIER,  
Madame Pascale GOMES ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

---

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.20.81*

077-217702885-20230406-158576-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.21.82**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
LA FONDATION ELLEN POIDATZ AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la demande du Président de la Fondation ELLEN POIDATZ ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que la Fondation ELLEN POIDATZ a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de développer des actions éducatives et sociales au profit d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes présentant des déficiences fonctionnelles ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à la Fondation ELLEN POIDATZ une subvention de 500 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à la Fondation ELLEN POIDATZ une subvention de 500 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Mme Pascale GOMES ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Madame Pascale GOMES ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158580-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.21.82*

Monsieur Louis VOGEL







VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.22.83**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION "POLE AUTONOMIE TERRITORIAL  
RIVAGE" - PAT RIVAGE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la demande du Président de l'Association Pôle Autonomie Territorial RIVAGE (PAT RIVAGE) ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association Pôle Autonomie Territorial RIVAGE (PAT RIVAGE) a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue d'organiser une coordination des actions et des réponses adaptées aux besoins et aux attentes des personnes âgées en tenant compte de leur degré d'autonomie ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Association Pôle Autonomie Territorial RIVAGE (PAT RIVAGE) une subvention de 18 112 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association Pôle Autonomie Territorial RIVAGE (PAT RIVAGE) une subvention de 18 112 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de leur qualité de membres de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prennent pas part au vote :

-Mme Pascale GOMES ;

-Mme Sylvie BORDEAUX.

Adopté à l'unanimité.

Madame Pascale GOMES, Madame Sylvie BORDEAUX ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158581-DE-1-1

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.22.83*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.23.84**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.o.\_

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION "CONFRERIE DES CHEVALIERS DU  
BRIE DE MELUN" AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la demande du Président de l'Association « Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun » ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association « Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun » a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de défendre et promouvoir le Brie de Melun, établir des relations étroites avec les acteurs de la filière

fromagère du Brie de Melun, participer au développement du Brie et travailler avec les confréries et manifestations locales ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Association « Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun » une subvention de 5 700 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association « Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun » une subvention de 5 700 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de leur qualité de membres de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prennent pas part au vote :

-M. Henri MELLIER ;

-M. Noël BOURSIN.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Noël BOURSIN ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

---

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.23.84*

077-217702885-20230406-158584-AR-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.24.85**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.o.\_

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION "GOSPEL'S FRENCH VOICES" AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la demande du Président de l'Association « Gospel's French Voices » ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association « Gospel's French Voices » ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de partager et de faire partager l'amour du chant choral à travers des cours et des concerts qui emmènent le public de tout âge dans un voyage à travers les chants Négro spirituals, Gospel traditionnels et contemporains ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer l'Association « Gospel's French Voices » une subvention de 855 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association « Gospel's French Voices » une subvention de 855 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, M. Charles HUMBLLOT ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Charles HUMBLLOT ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158585-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.24.85*

---

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

h, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.25.86**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Madame Céline GILLIER, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 33

Représentés : 9

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA CRECHE MULTI  
ACCUEIL AFC AU TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la demande du Président de l'Association de gestion de la crèche Multi accueil AFC ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association de gestion de la crèche Multi accueil AFC a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette association propose depuis plusieurs années un accueil du jeune enfant dans sa structure multi accueil « Les Petits Bergers » qui présente un intérêt significatif dans la politique publique menée par la Ville pour

la satisfaction des besoins des familles melunaises en matière d'accueil des jeunes enfants ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Association de gestion de la crèche Multi accueil AFC une subvention de 61 750 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association de gestion de la crèche Multi accueil AFC une subvention de 61 750 €.

**AUTORISE** l'ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, M. Emmanuel ADJOUADI ne prend pas part au vote.

Adopté par 6 voix contre et 35 voix pour.

Monsieur Emmanuel ADJOUADI ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158588-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.25.86*

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL







VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.26.87**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND,  
**Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 10

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION POUR LES RELATIONS  
INTERNATIONALES DE MELUN AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

**VU** la demande du Président de l'Association pour les Relations Internationales de Melun (ARIM) ;

**CONSIDERANT** que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

**CONSIDERANT** que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

**CONSIDERANT** que l'Association pour les Relations Internationales de Melun (ARIM) a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette association a été créée en vue de gérer les activités de jumelage en partenariat avec la ville de Melun, d'offrir un partenariat avec

les projets scolaires et le service jeunesse, d'organiser les manifestations à caractère international et proposer des cours de langue et des séjours linguistiques ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur le terrain, la Ville entend octroyer à l'Association pour les Relations Internationales de Melun (ARIM) une subvention de 20.900 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à l'Association pour les Relations Internationales de Melun (ARIM) une subvention de 20 900 €.

**AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater les subventions ainsi accordées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2023.

**PRECISE** qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, ne prend pas part au vote :

-M. Henri MELLIER.

Adopté par 1 voix contre et 40 voix pour.

Monsieur Henri MELLIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158589-DE-1-1

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.26.87*

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.27.88**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND,  
**Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 10

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Monsieur Giovanni RECCHIA, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_.

**OBJET : CANDIDATURE DE LA VILLE DE MELUN POUR  
BENEFICIER DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE  
L'ENERGIE (ADEME) A LA REALISATION D'UN  
SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'appel à projet de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie visant à identifier des collectivités de la Région Ile de France volontaires pour mettre en œuvre un Schéma Directeur Immobilier et Energétique de leur patrimoine bâti ;

**CONSIDERANT** que le Schéma Directeur Immobilier Energétique est un outil de planification sur l'ensemble, ou sur une partie du patrimoine, qui permet de faire un état des lieux, en matière énergétique, règlementaire, technique, financier et juridique ;

**CONSIDERANT** que 15 à 20 % du patrimoine immobilier Français est détenu par les collectivités territoriales, dont 5 à 10 % est vacant, mais engendre des charges de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville de Melun en matière de transition énergétique, et sa volonté d'amplifier la connaissance de son patrimoine afin d'identifier des pistes d'actions ;

**CONSIDERANT** la volonté de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie d'accompagner les collectivités pendant quatre ans dans la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique afin de réduire les consommations d'énergie dans le secteur du bâtiment ;

**CONSIDERANT** que l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie sélectionnera 20 lauréats pour lesquels elle se chargera de choisir le prestataire qui les accompagnera dans la réalisation d'un schéma directeur Immobilier et Energétique ;

**CONSIDERANT** que la Ville s'engage à affecter à ce projet ½ ETP, dans le cas où elle serait lauréate ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la candidature de la Ville de Melun à l'accompagnement de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, en cas de sélection, à procéder à la mise en place de l'organisation, et des moyens internes nécessaires à sa participation.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158191-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.28.89**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 11

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.\_

**OBJET : FONDS VERTS 2023 : DEMANDE DE  
SUBVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**



Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le courrier du Préfet de la Seine-et-Marne en date du 7 février 2023 relatif à la mise en œuvre du Fonds Verts pour 2023 ;

**CONSIDERANT** que le dispositif Fonds Verts vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, à travers une enveloppe destinée aux projets en faveur de l'amélioration des performances environnementales, notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (Axe 1) ;

**CONSIDERANT** que le dispositif Fonds Verts vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, à travers une enveloppe destinée aux projets en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique, notamment à la renaturation des villes (Axe 2) ;

**CONSIDERANT** que le projet de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Decourbe s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des performances environnementales ;

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de la place Saint Jean – T Zen 2 s'inscrit dans le cadre de l'adaptation des territoires au changement climatique en procédant à la renaturation de la Ville ;

**CONSIDERANT** que de telles opérations sont éligibles au dispositifs Fonds Verts, dont la Ville de Melun souhaite, dès lors, bénéficier ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les projets présentés ci-dessous, au titre des opérations d'investissement 2023, éligibles au dispositif Fonds Verts 2023 :

*Dans le cadre de l'axe 1 : Amélioration des performances environnementales :*

Dossier n° 1 : Projet de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux :

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.28.89*

Rénovation énergétique du groupe scolaire Decourbe :  
Coût hors taxe : 1 163 500 €  
Montant Fonds verts sollicité : 795 484.95 € soit 68.37 %

*Dans le cadre de l'axe 2 : Adaptation des territoires au changement climatique :*

Dossier n° 2 Renaturation des villes :

Aménagement de la Place Saint Jean - TZEN 2 :  
Coût hors taxe : 3 922 840.19 €  
Montant Fonds verts sollicité : 688 458.45 € soit 17.55 %

Le montant total sollicité dans le cadre du dispositif Fonds Verts 2023 s'élève à  
1 483 943.40 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour l'obtention  
d'une subvention dans le cadre du Fonds Verts 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de la  
convention avec l'Etat.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158194-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.28.89*

---

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.29.90**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 11

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.\_

**OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT  
LOCAL 2023 - ABROGATION DE LA DELIBERATION  
N° 2023.02.8.8 DU 2 FEVRIER 2023 - DEMANDE DE  
SUBVENTION**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 relative à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la Ville de Melun ;

**VU** la circulaire du préfet de la Seine-et-Marne en date du 6 octobre 2022 relative à l'appel à projets commun DETR/DSIL 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales, à travers une enveloppe destinée aux projets structurels s'inscrivant au sein des grandes priorités d'investissement définies par le législateur ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations éligibles à la DSIL, qui poursuivent un objectif de développement écologique des territoires ou de développement et de sécurisation des infrastructures publiques locales, peuvent en outre s'inscrire dans le cadre d'un contrat signé avec l'État, et notamment la convention structurante « Action Cœur de Ville » ;

**CONSIDERANT** qu'à travers le projet de requalification de la place Saint Jean - TZEN 2, la Ville de Melun ambitionne d'améliorer les déplacements urbains vers le centre-ville et la gare de Melun, depuis les principaux quartiers de l'agglomération, et ce, grâce à la création de lignes structurantes du réseau de bus ;

**CONSIDERANT** que le projet de requalification de la place Saint Jean - TZEN 2 s'inscrit dans le cadre de la convention « Action Cœur de Ville » de revitalisation du centre-ville visant à améliorer durablement le cadre de ville des Melunais, tout en assurant une redynamisation pérenne du territoire ;

**CONSIDERANT** que la requalification de la place Saint-Jean est nécessaire à la réalisation de ce projet, de même qu'à l'implantation du nouveau cinéma de centre-ville ;

**CONSIDERANT** qu'à travers le projet de remplacement des huisseries sur le Groupe Scolaire Pasteur (Phase1), la Ville de Melun ambitionne au développement écologique des territoires ;

**CONSIDERANT** que le projet de remplacement des huisseries sur le Groupe Scolaire Pasteur (Phase1), s'inscrit dans le cadre de la transition écologique ;

**CONSIDERANT** que de telles opérations sont éligibles à la DSIL, dont la Ville de Melun souhaite, dès lors, bénéficier ;

**CONSIDERANT** la demande de la Préfecture d'affiner les coûts des projets suite à un arrondi effectué, ayant entraîné un écart de 3.19 € et portant la demande de subvention à 2 248 968.81 € au lieu de 2 248 972 € ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'État ;

Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n° 2023.02.8.8 du 2 février 2023, approuvant les projets présentés au titre des opérations d'investissement 2023 éligibles à la DSIL, et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État pour l'obtention de la DSIL 2023.

**APPROUVE** les projets présentés ci-dessous, au titre des opérations d'investissement 2023, éligibles à la DSIL 2023 d'un montant de 2 248 968.81 € :

Dans le cadre des projets de redynamisation des centres des villes moyennes inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » :

Dossier n° 1 - Requalification de la Place Saint Jean - TZEN 2

*Coût hors taxe : 3 922 840.19 €*

*DSIL sollicitée : 1 199 996.81 € soit 30.59 %*

*Subvention du département : 1 250 000 €, soit 31.86 %*

Dans le cadre de la rénovation thermique :

Dossier n° 2 - Remplacement des huisseries sur le Groupe Scolaire Pasteur (Phase1) :

*Coût hors taxe : 1 311 215 €*

*DSIL sollicitée : 1 048 972 € soit 80 %*

Le montant total sollicité dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2023 s'élève à 2 248 968.81 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État pour l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158639-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.30.91**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 11

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.\_

**OBJET : CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1  
RELATIF A LA COMPOSITION DU CLTE**



Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation des habitants ;

**VU** la délibération n° 2021.04.13.52 en date du 08 avril 2021 portant création du Conseil Local de la Transition Ecologique (CLTE) ;

**VU** le projet de modification au Règlement Intérieur du Conseil Local de la Transition Ecologique, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun a créé un Conseil Local de la Transition Ecologique et approuvé son règlement intérieur par la délibération n° 2021.04.13.52 du 08 avril 2021 dans le but de renforcer le dialogue social sur les questions de transition écologique ;

**CONSIDERANT** que cette instance participative est consultée sur les projets de la Ville, en lien avec le programme municipal de la transition écologique et, dans ce cadre, émet des avis consultatifs et propose des actions de progrès le cas échéant ;

**CONSIDERANT** que la Ville entend renforcer la participation citoyenne des acteurs locaux et, qu'à ce titre, il apparaît souhaitable d'augmenter le nombre de membres composant cette instance, et en particulier les collèges représentatifs des citoyens et des personnalités qualifiées en matière de transition écologique, portant ainsi le nombre total de membres de 28 à 40 ou plus ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de modifier le règlement intérieur du Comité, adopté par délibération n° 2021.04.13.52 du 08 avril 2021 et notamment son article 3.1 relatif à la composition du Conseil Local de la Transition Ecologique ;

**CONSIDERANT** que la composition et le nombre de membres pourront, dès lors, évoluer selon les besoins du groupe et le nombre de candidatures, en accord avec le Maire et le Président qu'il aura désigné ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'élargissement du nombre de membres du Conseil Local de la Transition Ecologique (CLTE).

**APPROUVE** la modification de l'article 3.1, intitulé « Les membres », du règlement intérieur du CLTE, telle qu'elle résulte du document ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158123-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.31.92**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 11

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.\_

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT AVEC LA CAF PORTANT SUR  
L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DE SOUTIEN AUX  
FORMATIONS AU BAFI, AU BAFD ET AUX SEJOURS  
VACANCES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 227-4 ;

**VU** la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

**VU** le projet de Convention d'Objectifs et de Financement relatif au versement d'une subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et/ou aux séjours vacances pour la période 2022-2026, à conclure avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs implique l'emploi de professionnels disposant des qualifications requises pour l'encadrement des mineurs et l'animation, au travers de formations soutenues par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

**CONSIDERANT** que les séjours vacances proposés aux enfants de 3 à 17 ans constituent un levier au service des politiques de soutien à la parentalité et d'accompagnement des enfants et adolescents vers l'autonomie ;

**CONSIDERANT** que la subvention proposée par la CAF vise à maintenir le soutien précédemment accordé au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour le financement des formations BAFA/BAFD et des séjours vacances par les collectivités signataires d'une Convention Territoriale Globale (CTG) ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun répond aux conditions d'obtention de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et/ou au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et/ou aux séjours vacances ;

**CONSIDERANT** que la Convention d'Objectifs et de Financement a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour la période 2022-2026 ;

**CONSIDERANT** le besoin d'encadrants qualifiés pour les structures d'accueil enfance/jeunesse de la Ville (ACM, espace jeunes, centres sociaux) ;

**CONSIDERANT** la réglementation du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (SDJES) qui régit les accueils de loisirs des 3-17 ans ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le contenu de la convention d'objectifs et de financement relative au versement d'une subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et/ou au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et/ou aux séjours vacances pour la période 2022-2026, à conclure avec la CAF de Seine-et-Marne, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158277-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.31.92*





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.32.93**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 11

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_.\_.\_

**OBJET : MODIFICATIONS TARIFS CONFISERIES  
CINEMA**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> aliéna du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2017.12.30.225 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs d'entrées au cinéma et des confiseries ;

**VU** le projet de grille tarifaire des confiseries et boissons proposées par le cinéma municipal « Les Variétés », ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Commune gère en régie directe l'activité du cinéma « Les Variétés » ;

**CONSIDERANT** que les dépenses et recettes générées par cette exploitation dans le budget général de la Commune sont assujetties à la T.V.A. ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, suite à l'augmentation des prix d'achat des confiseries et boissons, de proposer une nouvelle grille tarifaire ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des confiseries et boissons, ci-annexée.

**AUTORISE** la mise en place de cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

---



*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.32.93*

077-217702885-20230406-158185-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.33.94**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 11

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.\_

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE RESIDENCE D'ARTISTE**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet d'appel à résidence artistique avec hébergement dans le centre-ville de Melun, ci-annexé ;

**VU** le projet de contrat d'accueil en résidence d'artiste-auteur dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation, ci-annexé ;

**VU** le projet de contrat de cession de droits de propriété intellectuelle, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun développe des événements artistiques favorisant l'art contemporain et la création contemporaine ;

**CONSIDERANT** que le Musée de Melun, à l'instar des musées de beaux-arts, favorise le développement des pratiques artistiques ;

**CONSIDERANT** que les résidences d'artistes constituent des outils indispensables de soutien à la création artistique dans sa diversité, vecteurs d'une approche innovante de mise en relation des artistes en résidence avec les populations, et notamment les plus jeunes ;

**CONSIDERANT** que ces dispositifs d'accueil et d'accompagnement à la création permettent tout à la fois de favoriser le parcours professionnel des artistes et la pérennisation de leur activité, tout en offrant une visibilité aux créateurs dont le travail est encore peu repéré et diffusé ;

**CONSIDERANT** qu'en outre, un tel projet, fondé sur les objectifs publics de parité et de diversité, favorise la présence des artistes in situ, de manière à favoriser la rencontre avec les publics, notamment scolaires ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Melun souhaite, dès lors, mettre en place une résidence dite « de création, de recherche ou d'expérimentation » afin d'offrir à l'artiste lauréat les conditions techniques et financières pour concevoir, produire et achever une œuvre nouvelle, en y associant le public dans des formats variés, qui autorisent une approche personnelle et sensible des œuvres et des démarches artistiques ;

**CONSIDERANT** que l'artiste bénéficiera de la mise à disposition gracieuse d'un logement, située rue Dajot, et d'un atelier, pour une durée d'un an, du mois de septembre 2023 à la fin du mois d'août 2024, afin d'élaborer une œuvre durable ou éphémère qui s'inscrira dans le cadre du Festiv'art, festival dédié aux arts visuels et que la Ville s'engage à acquérir ;

**CONSIDERANT** que cette résidence, qui se déroulera sous l'égide du Musée d'art et d'histoire de la Ville de Melun, sera émaillée de différents temps dédiés au déploiement d'actions de médiation en direction des publics, notamment scolaires, de nature à présenter les éléments du travail artistique du créateur accueilli ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la diffusion d'un appel à candidatures, la sélection de l'artiste s'effectuera en deux temps, à travers une pré-sélection des artistes par le jury au regard de critères artistiques (qualité du parcours artistiques, exigence de la démarche artistique et faisabilité technique du projet présenté) et motivationnels (capacité de l'artiste à s'investir dans un programme de sensibilisation et motivations de l'artiste), suivie d'une sélection sur entretien ;

**CONSIDERANT** que le déploiement de ce projet de résidence suppose qu'un appel à résidence soit diffusé et que l'accueil de l'artiste lauréat soit organisé au sein d'un contrat qui en précisent les modalités techniques et financières, la cession des droits d'auteur de l'œuvre qui sera créée au cours de la résidence faisant, quant à elle, l'objet d'un contrat dédié ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'appel à résidence artistique avec hébergement dans le centre-ville de Melun, de septembre 2023 à août 2024, ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser l'appel à candidatures, à compter du 18 avril 2023.

**APPROUVE** les termes du contrat d'accueil en résidence de l'artiste-auteur dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation et le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle, ci-annexés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux contrats avec l'artiste-auteur lauréat de l'appel à candidatures.

**PRECISE** que l'action engage une dépense de 27 100 euros TTC sur l'opération 150OEUART (dont 15 000 euros TTC pour l'achat d'œuvres, 5 000 euros TTC pour la mise en œuvre technique et installation, 5 000 euros TTC pour la cession des droits d'auteur, 2 100 euros TTC pour des actions de médiation scolaire et tous publics).

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Adopté par 2 voix contre, 35 voix pour et 5 abstentions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158038-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.34.95**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 11

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL  
DÉCENNAL ENTRE LE SMITOM ET LA VILLE DE  
MELUN POUR LA RÉALISATION ET L'EXPOSITION,  
SUR LES BERGES DE LA SEINE, DE SCULPTURES EN  
MATÉRIAUX RECYCLÉS**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de partenariat culturel décennal à conclure avec le SMITOM, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du festival d'arts visuels de Seine-et-Marne, « Festiv'ART » et de sa politique culturelle « hors-les-murs », la Ville de Melun souhaite mettre en lumière l'art urbain, à travers un parcours de sculptures réalisées par des artistes ou collectifs d'artistes sélectionnés conjointement avec le SMITOM ;

**CONSIDERANT** que les sculptures devront représenter un animal topique de la faune locale Seine et Marnaise et représentatif de la biodiversité inhérente au fleuve qui irrigue le département ;

**CONSIDERANT** que ces œuvres seront réalisées à partir de matériaux à recycler, qui seront collectés, pour être ainsi valorisés, au sein de la déchetterie du SMITOM par les artistes ou leurs collectifs, que le SMITOM s'engage donc à accueillir ;

**CONSIDERANT** qu'en tant que partenaire étroit du projet, le SMITOM s'engage à participer financièrement à hauteur de 8 000€ par an à la réalisation de l'œuvre par l'artiste ou le collectif d'artistes ainsi sélectionné ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer une juste rémunération des artistes sélectionnés, cette somme sera révisée chaque année grâce à l'application de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) publié par l'INSEE ;

**CONSIDERANT** que le SMITOM s'engage, après réalisation de l'œuvre, à mettre à disposition de la Ville de Melun la sculpture ainsi réalisée et ce, à titre gracieux ;

**CONSIDERANT** qu'un tel projet vise à renforcer et à promouvoir l'attractivité de son cœur de ville ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, d'organiser les modalités de ce partenariat décennal au sein d'une convention pluriannuelle, à conclure entre la Ville de Melun et le SMITOM ;

Après avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel décennal avec le SMITOM, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158728-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.35.96**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 11

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.\_

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE  
ŒUVRE RÉALISÉE EN MATÉRIAUX RECYCLÉS PAR LE  
SMITOM À LA VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition à conclure entre la Ville de Melun et le SMITOM, ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du festival d'arts visuels de Seine-et-Marne, « Festiv'ART » et de sa politique culturelle hors-les-murs, la Ville de Melun souhaite mettre en lumière l'art urbain, à travers un parcours de sculptures réalisées en matériaux recyclés par des artistes ou collectifs d'artistes sélectionnés conjointement avec le SMITOM ;

**CONSIDERANT** que, pour ce faire, la Ville a esquissé avec le SMITOM les contours d'un partenariat permettant la sélection annuelle d'un artiste ou d'un collectif d'artistes porteur d'un projet de réalisation d'une sculpture éphémère représentant un animal emblématique de la faune Seine et Marnaise ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ce partenariat, le collectif d'artistes V3M a été sélectionné par la Ville de Melun et le SMITOM pour réaliser, au cours de la troisième édition du « Festiv'ART », qui se déroulera au cours du mois de mai 2023, une œuvre éphémère, élaborée à partir de matériaux destinés au recyclage et récoltés au sein de la déchetterie du SMITOM ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la relation partenariale que la Ville développe avec le SMITOM, ce dernier s'engage à mettre à disposition de la Ville, à titre gratuit, l'œuvre ainsi réalisée et ce, pour sa durée de vie, évaluée par le collectif d'artistes entre trois et cinq années ;

**CONSIDERANT** que cette réalisation sera exposée sur la basse berge en herbe, en contrebas de la place Praslin, après délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public obtenue par la Ville auprès de VNF (Voies Navigables de France) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, d'organiser les conditions de cette mise à disposition gracieuse au sein d'une convention, à conclure entre la Ville de Melun et le SMITOM ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SMITOM la convention de mise à disposition, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158733-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23  
Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.36.97**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 11

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

..o.o.o.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT - PILOTAGE DU PROJET DE  
TERRITOIRE - CHARGE DE COOPERATION  
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
(CTG) - ANNEES 2022 - 2026 - ENTRE LA CAISSE**

**D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET  
LA VILLE DE MELUN - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

**VU** la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022 signée entre la Branche Famille de la Sécurité Sociale et l'Etat ;

**VU** la Convention Territoriale Globale pour la période de 2022 – 2026, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Ville de Melun ;

**VU** le projet de Convention d'Objectifs et de Financement « Pilotage du Projet de Territoire – chargé de Coopération CTG » pour la période 2022 – 2026, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire, visent au maintien et au développement des services aux familles et sont élaborés et finalisés entre la CAF et les Collectivités sous forme d'une convention territoriale globale (CTG) ;

**CONSIDERANT** que pour percevoir cette subvention, il convient de répondre aux attendus de la mission de « chargé de Coopération CTG » élaborés sur la base du Référentiel Métier du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes définies au sein de plusieurs CAF ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du Contrat Enfance – Jeunesse, deux postes en équivalents temps plein au sein de la Ville répondent aux missions de « chargé de Coopération CTG » et peuvent donc être financés à hauteur de 31 165,20 euros chacun ;

**CONSIDERANT** que la présente Convention d'Objectifs et de Financement – Pilotage du Projet de Territoire – Chargé de Coopération CTG concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la Convention d'Objectifs et de Financement – Pilotage du Projet de Territoire – chargés de Coopération CTG pour les années 2022 – 2026, annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158270-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.37.98**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 11

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.\_

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA  
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-  
MARNE AU TITRE DU FONDS DE MODERNISATION  
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT  
(FME) - CRECHE COLLECTIVE**



Le Conseil Municipal

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Circulaire 2018 – 004 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales établissant le Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

**CONSIDERANT** que la crèche collective « les Dauphins », d'une capacité de 60 berceaux, nécessite des travaux d'accessibilité, des petits travaux d'aménagement et une rénovation thermique ;

**CONSIDERANT** que les travaux ne pouvant pas être réalisés en présence des enfants, la crèche les Dauphins fermera dès le 31 juillet 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2025 ;

**CONSIDERANT** que les enfants seront transférés à la crèche collective « les Colibris » dès le 21 août 2023, date de réouverture après les congés estivaux ;

**CONSIDERANT** que la Ville pourrait bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant de la part de la CAF, dont l'un des objets est de financer les travaux de rénovation nécessaires au maintien des structures d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDERANT** que cette subvention et toutes les autres aides financières sollicitées ne peuvent être supérieures à 80 % du montant hors taxe des travaux effectués ;

**CONSIDERANT** que les travaux sont évalués à un montant de 1 200 000 €, sous réserve d'une augmentation liée à l'inflation actuelle, et que le montant de la subvention CAF est fixé à 4 000 € par place agréée soit une somme globale de 240 000€ pour la crèche « les Dauphins » ;

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant d'un montant de 240 000 euros pour l'ensemble des travaux à réaliser sur l'établissement « Les Dauphins ».

*Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023*

*- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2023.04.37.98*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158269-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023.04.38.99**

Le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, le Maire.

**Date de la Convocation**

30/03/23

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Henri MELLIER, Madame Marie-Liesse DUPUY, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mathieu DUCHESNE, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Christopher DOMBA, Madame Monique CELLERIER, Monsieur Charles HUMBLOT, Madame Aude ROUFFET, **Adjoints**

**Date de l’Affichage**

30/03/23

**Nombre de  
Conseillers**

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Michel ROBERT, Monsieur Gilles RAVAUDET, Madame Pascale GOMES, Madame Odile RAZE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Guillaume DEZERT, Madame Semra KILIC, Madame Eliana VALENTE, Monsieur Emmanuel ADJOUADI, Madame Angélique DEHIMI, Madame Bénédicte MONVILLE, Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Monsieur Eric TORTILLON, Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur Michaël GUION, Madame Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

En exercice : 43

Présents : 31

Représentés : 11

Absents : 1

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mohammed HADBI

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Aude LUQUET a donné pouvoir à Monsieur Charles HUMBLOT, Monsieur Giovanni RECCHIA a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Monsieur Olivier PELLETIER a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Madame Sylvie BORDEAUX a donné pouvoir à Madame Aude ROUFFET, Monsieur Khalid OBEIDI a donné pouvoir à Monsieur Christopher DOMBA, Madame Hélène PAJOT a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Céline GILLIER a donné pouvoir à Monsieur Jason DEVOGHELAERE, Madame Cécile PRIM a donné pouvoir à Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, Madame Catherine ASDRUBAL a donné pouvoir à Monsieur Michaël GUION

SECRETAIRE : Mathieu DUCHESNE

.\_o.o.\_

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CRÉATION  
D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 313-1 et L. 332-8 2 ° et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la déclaration de vacance d'emploi au centre de gestion de Seine-et-Marne ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la commune ;

Après en avoir délibéré,

**CREE** un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour recruter un journaliste au sein du service communication, titulaire d'un contrat permanent de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

**DIT** que cet agent, diplômé d'une école de communication et de journalisme (ISCPA Paris) et justifiant d'une expérience réussie sur ce poste, sera rémunéré par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

**DIT** que son contrat sera renouvelable dans la limite maximale de 6 ans et qu'au terme de cette durée, la reconduction de son contrat ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**DECIDE** également de créer, en prévision des nominations au titre des avancements de grade et de la promotion interne au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

1 emploi d'Adjoint principal du patrimoine de 1ère classe

1 emploi d'Agent social principal de 1ère classe

1 emploi d'Agent social principal de 2ème classe

1 emploi d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe

4 emplois d'Adjoint administratif principal 2e classe

5 emplois d'Adjoint administratif principal 1ere classe

2 emplois de Brigadier chef-principal

5 emplois d'Adjoint technique principal de 2ème classe

1 emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe  
1 emploi de rédacteur

**CREE**, enfin, en prévision de futurs recrutements :

2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (Direction des ressources humaines)

15 emplois d'adjoint technique (pôle Cadre de vie, Transition écologique et Aménagement durable, pôle Enfance et Education)

**INDIQUE** que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230406-158283-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/23

Publication : 13/04/23

Signé par le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Monsieur Louis VOGEL

 